



Syndicat des Vins
Côtes de Provence

Le 25 mars 2014

SCI NAPIER
Chemin Louis XIV, La Colle
83570 COTIGNAC

Objet : demande de révision de la délimitation parcellaire de l'AOC Côtes de Provence selon la procédure simplifiée

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la demande de la révision de la délimitation parcellaire des Côtes de Provence selon la procédure simplifiée que nous souhaitons mettre œuvre, vous nous avez adressé une demande portant sur la parcelle suivante :

CARCES, LE CHEMIN D'ENTRECASTEAUX, section B N°640, TERRE 3,39 ha ()

L'ensemble des demandes devant faire l'objet d'un avis du Syndicat - ODG de l'AOC Côtes de Provence, nous avons procédé à l'examen de votre demande, à travers les travaux d'une commission professionnelle syndicale.

Votre demande a reçu un **AVIS FAVORABLE** de la part de cette dernière.

Sous réserve de l'accord d'un prochain Comité Régional de l'INAO, puis de celui du Comité National de l'INAO validant le principe de cette révision « simplifiée », il appartiendra à la Commission d'experts, nommée par ce dernier, de confirmer ou non l'avis syndical que nous avons émis.

A l'issue de ce travail le Comité National de l'INAO aura à nouveau à se prononcer en validant le rapport de la Commission d'experts et en autorisant la modification des plans cadastraux afférents de notre délimitation parcellaire.

C'est seulement à ce stade que la parcelle pourra formellement être admise en AOC et la superficie nouvelle revendiquée.

Nous vous tiendrons au courant du déroulement de l'ensemble de ce processus.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Guy GASPERINI
Président



Syndicat des Vins
Côtes de Provence

Le 25 mars 2014

SCI NAPIER
Chemin Louis XIV, La Colle
83570 COTIGNAC

Objet : demande de révision de la délimitation parcellaire de l'AOC Côtes de Provence selon la procédure simplifiée

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la demande de la révision de la délimitation parcellaire des Côtes de Provence selon la procédure simplifiée que nous souhaitons mettre œuvre, vous nous avez adressé une demande portant sur la parcelle suivante :

CARCES, LE CHEMIN D'ENTRECASTEAUX, section B N°641, BOIS 1,1865 ha ()

L'ensemble des demandes devant faire l'objet d'un avis du Syndicat - ODG de l'AOC Côtes de Provence, nous avons procédé à l'examen de votre demande, à travers les travaux d'une commission professionnelle syndicale.

Votre demande a reçu un **AVIS FAVORABLE** de la part de cette dernière.

Sous réserve de l'accord d'un prochain Comité Régional de l'INAO, puis de celui du Comité National de l'INAO validant le principe de cette révision « simplifiée », il appartiendra à la Commission d'experts, nommée par ce dernier, de confirmer ou non l'avis syndical que nous avons émis.

A l'issue de ce travail le Comité National de l'INAO aura à nouveau à se prononcer en validant le rapport de la Commission d'experts et en autorisant la modification des plans cadastraux afférents de notre délimitation parcellaire.

C'est seulement à ce stade que la parcelle pourra formellement être admise en AOC et la superficie nouvelle revendiquée.

Nous vous tiendrons au courant du déroulement de l'ensemble de ce processus.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Guy GASPERINI
Président



Syndicat des Vins
Côtes de Provence

Le 25 mars 2014

SCI NAPIER
Chemin Louis XIV, La Colle
83570 COTIGNAC

Objet : demande de révision de la délimitation parcellaire de l'AOC Côtes de Provence selon la procédure simplifiée

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la demande de la révision de la délimitation parcellaire des Côtes de Provence selon la procédure simplifiée que nous souhaitons mettre œuvre, vous nous avez adressé une demande portant sur la parcelle suivante :

CARCES, LE CHEMIN D'ENTRECASTEAUX, section B N°642, TERRE 0,0703 ha ()

L'ensemble des demandes devant faire l'objet d'un avis du Syndicat - ODG de l'AOC Côtes de Provence, nous avons procédé à l'examen de votre demande, à travers les travaux d'une commission professionnelle syndicale.

Votre demande a reçu un **AVIS FAVORABLE** de la part de cette dernière.

Sous réserve de l'accord d'un prochain Comité Régional de l'INAO, puis de celui du Comité National de l'INAO validant le principe de cette révision « simplifiée », il appartiendra à la Commission d'experts, nommée par ce dernier, de confirmer ou non l'avis syndical que nous avons émis.

A l'issue de ce travail le Comité National de l'INAO aura à nouveau à se prononcer en validant le rapport de la Commission d'experts et en autorisant la modification des plans cadastraux afférents de notre délimitation parcellaire.

C'est seulement à ce stade que la parcelle pourra formellement être admise en AOC et la superficie nouvelle revendiquée.

Nous vous tiendrons au courant du déroulement de l'ensemble de ce processus.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Guy GASPERINI
Président



Syndicat des Vins
Côtes de Provence

Le 25 mars 2014

SCI NAPIER
Chemin Louis XIV, La Colle
83570 COTIGNAC

Objet : demande de révision de la délimitation parcellaire de l'AOC Côtes de Provence selon la procédure simplifiée

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la demande de la révision de la délimitation parcellaire des Côtes de Provence selon la procédure simplifiée que nous souhaitons mettre œuvre, vous nous avez adressé une demande portant sur la parcelle suivante :

CARCES, LE CHEMIN D'ENTRECASTEAUX, section B N°643, TERRE 1,4418 ha ()

L'ensemble des demandes devant faire l'objet d'un avis du Syndicat - ODG de l'AOC Côtes de Provence, nous avons procédé à l'examen de votre demande, à travers les travaux d'une commission professionnelle syndicale.

Votre demande a reçu un **AVIS FAVORABLE** de la part de cette dernière.

Sous réserve de l'accord d'un prochain Comité Régional de l'INAO, puis de celui du Comité National de l'INAO validant le principe de cette révision « simplifiée », il appartiendra à la Commission d'experts, nommée par ce dernier, de confirmer ou non l'avis syndical que nous avons émis.

A l'issue de ce travail le Comité National de l'INAO aura à nouveau à se prononcer en validant le rapport de la Commission d'experts et en autorisant la modification des plans cadastraux afférents de notre délimitation parcellaire.

C'est seulement à ce stade que la parcelle pourra formellement être admise en AOC et la superficie nouvelle revendiquée.

Nous vous tiendrons au courant du déroulement de l'ensemble de ce processus.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Guy GASPERINI
Président